



L'**association Juristes pour l'Enfance** vient de déposer une **plainte contre X** pouvant mettre en cause **Laurent Vallée**

,  
**signataire**  
de la  
**circulaire**  
dite «  
**Taubira**  
» relative aux  
**mères porteuses**

Pierre Bergé avait, dans une phrase restée célèbre - « Louer son ventre pour faire un enfant ou louer ses bras pour travailler à l'usine, quelle différence ?

» -  
révélé le peu de cas que les promoteurs de la GPA faisaient du corps des femmes.

Avec la circulaire Taubira, ce mépris s'étend aux principes du droit français.

En effet, alors que le code pénal prohibe le fait d'inciter à « abandonner un enfant né ou à naître », alors que le code civil défend de vendre

le corps humain  
et qu'est, par conséquent, formellement interdite la «  
gestation pour autrui  
», cette circulaire ordonne aux  
greffiers et aux procureur  
s  
concernés  
de délivrer  
les certificats de nationalité française demandés  
pour les enfants  
par les  
Français  
ayant eu recours à la GPA à l'étranger.

Pour Juristes pour l'Enfance, il s'agit d'un ordre de violer la loi.

Cet ordre est d'autant plus inquiétant qu'il est adressé à des fonctionnaires : or ces derniers doivent normalement dénoncer les faits délictueux dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

« La circulaire leur demande, non seulement de ne pas dénoncer, mais même de cautionner activement en délivrant les certificats de nationalité française, comme si de rien n'était, cette pratique qui constitue une atteinte à la dignité des femmes et fait des enfants des marchandises sur le marché de la procréation. Or, pour nous, l'enfant est hors marché », commente Aude

Mirkovic  
, porte-parole de  
l'Association Juristes pour l'enfance

L'Association a également attaqué la circulaire elle-même, au moyen d'un

recours pour excès de pouvoir exercé devant le Conseil d'Etat.